

Protocole des Jeunes Officiels 2019 - 2020

AVANT le STAGE :

1/ L'inscription aux stages s'effectue à partir d'un lien Google diffusé par les services nationaux, à partir du **13 septembre 2019**.

2/ Les inscriptions sont closes aux dates suivantes :
Le 4 octobre 2019 pour le rugby et l'athlétisme ;
Le 8 novembre 2019 pour les autres sports collectifs.

3/ Les sélections, effectuées par les formateurs du stage, doivent être retournées pour
Le 15 novembre 2019 (Sports collectifs) aux services nationaux.

4/ Tous les inscrits sont prévenus (candidatures retenues ou non) **pour** :
Le 11 octobre 2019 (rugby et athlétisme),
Le 22 novembre 2019 (sports collectifs) ;

Les modalités de transports sont précisées par les services nationaux.

APRES le STAGE :

1/ A l'issue de leur participation au stage national, les JO sont avertis de leur évaluation par leurs formateurs **entre le 17 et le 20 décembre 2019** (courrier adressé par le formateur, au CE (Chef d'établissement), familles et professeur référent).

2/ Les formateurs doivent retourner les sélections de JO / championnat (cf. tableau de référence envoyé par le national), *sans oublier les JO formés en 2017*, **pour le 31 janvier 2020**.

3/ Les convocations sont envoyées, par les services nationaux, en copie aux formateurs, référents EPS, CE et parents.

. Pour la Période des championnats programmés du 9 mars au 3 avril 2020 : Un envoi sera effectué à partir du **21 février 2020**.

Les réponses des JO, à l'attention des services nationaux et des formateurs, sont attendues avant le **28 Février 2020** pour les championnats de cette période (mars – Avril)

. Pour la Période des championnats programmés du 4 Mai au 30 Mai 2020 : Un envoi sera effectué à partir du **6 Avril 2020**.

Les réponses des JO, à l'attention de l'Ugse Nationale et des formateurs, sont attendues avant le **17 Avril 2020** pour les championnats de cette période (mai).

4/ Déplacements vers les championnats :

Dans la mesure du possible, le JO se déplacera avec une délégation (équipe).

Dans les autres cas, le CE doit autoriser (via le formulaire de « transmission de responsabilité à l'occasion d'un déplacement » accompagné de l'autorisation parentale) le JO à se déplacer avec un accompagnateur (parent, prof, ...).

En aucun cas, le JO mineur ne doit se déplacer seul (sauf autorisation particulière des parents).

5/ Sur le lieu de championnat : Le formateur est responsable des JO : accompagnement, repas et hébergement.

6/ Certification : Chaque JO doit être informé de sa certification ou non à la fin du championnat.

A l'issue du championnat, la fiche de retour de certification doit être retournée au référent national des sports collectifs : Patricia PETIT.

Remarques : Un jeune officiel accompagnant une équipe peut arbitrer indifféremment les équipes Elite ou les équipes promo, en rapport aux compétences observées.